



**REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE FILLIÈRE
N° 2026-020**

Séance du 23 février 2026

A dix-neuf heures, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué le 11 février 2026, s'est réuni dans les locaux de la maison commune de Thorens-Glières sise 9 place de la république – Thorens-Glières – 74570 FILLIÈRE, conformément à la délibération n°2023-138 du 18 décembre 2023 qui fixe les lieux de réunion du Conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Christian ANSELME, Maire.

Nombre de membres en exercice : 33 - Présents : 25 - Pouvoirs : 2 - Votants : 27

OBJET : VOTE DU BUDGET PRINCIPAL 2026

Présents : ALAIS I. – ALESINA C. – ANSELME C. – BÉVILLARD J-P. – BOCQUET J. – BOUCLIER S. – BURDIN C. – CHEVALLIER M. – DAUBERCIES M-C. – DELILLE M. – DUPONT C. – ESCALON-DESTRUEL J-S. – FILLION L. – FUMEX A. – LAFFIN C. – MAXENTI J-C. – MERCIER-GUYON C. – NICOLAS A. – ODORICO L. – PONTAIS M. – REYDET N. – RIGOBERT S. – ROPHILLE C. – RUBIN-DELANCHY J-Y. – SELLECCHIA É.

Excusés : JACOB C. (pouvoir à J-Y RUBIN-DELANCHY) – RÉVEILLON É. (pouvoir à I. ALAIS)

Absents : ALLEGRET-PILOT A. – BERTHOLIO C. – BÉVILLARD C. – BLOCH S. – HERAUD T. – VINDRET R.

Secrétaire de séance : PONTAIS M.

Entendu l'exposé suivant :

L'article 2313-1 du CGCT du code général des collectivités territoriales prévoit qu'une présentation, brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles soit jointe au budget primitif et au compte administratif afin de permettre aux citoyens d'en saisir les enjeux.

Le budget primitif constitue le premier acte obligatoire du cycle budgétaire annuel de la commune.

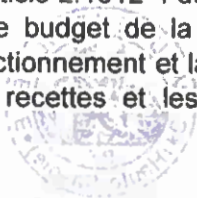
Il est voté par l'assemblée délibérante avant le 15 avril de l'année à laquelle il se rapporte. L'année de renouvellement municipale un délai supplémentaire est accordé aux collectivités qui peuvent le voter jusqu'au 30 avril.

Il est constitué de deux sections, fonctionnement et investissement. Toutes deux doivent être présentées en équilibre, les recettes égalant les dépenses.

La section de fonctionnement retrace toutes les recettes et les dépenses de la gestion courante de la commune. L'excédent dégagé par cette section est utilisé pour rembourser le capital emprunté et également à autofinancer les investissements.

La section d'investissement retrace les programmes d'investissement en cours ou à venir. Les recettes sont issues de l'excédent de la section de fonctionnement ainsi que des dotations/subventions et les emprunts.

L'article L.1612-4 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) dispose que :
" Le budget de la commune territoriale est en équilibre réel lorsque la section de fonctionnement et la section d'investissement sont respectivement votées en équilibre, les recettes et les dépenses ayant été évaluées de façon sincère, et lorsque le



prélèvement sur les recettes de la section de fonctionnement au profit de la section d'investissement, ajouté aux recettes propres de cette section, à l'exclusion du produit des emprunts, et éventuellement aux dotations des comptes d'amortissements et de provisions, fournit des ressources suffisantes pour couvrir le remboursement en capital des annuités d'emprunt à échoir au cours de l'exercice".

Un budget est soumis à certains principes budgétaires :

- Annualité
- Universalité
- Unité
- Equilibre
- Antériorité

Aussi,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) ;

Vu la délibération n°2023-75 du 12 juin 2023 portant sur la mise en place de la nomenclature M 57 à partir du 1^{er} janvier 2024 ;

Vu la délibération n° 2026-009 du 19 janvier 2026 portant sur le rapport d'orientation budgétaire (ROB) du projet de budget principal 2026 ;

Vu la note de synthèse (annexe point 9_note de synthèse BP) et la maquette budgétaire du budget primitif 2026 (annexe point 9bis_maquette BP);

Considérant que le projet de budget principal 2026 de la Commune de Fillière, présenté par l'exécutif de la Commune, a été élaboré et examiné par la commission finances, ainsi que validé par le bureau municipal ;

Considérant que les orientations et les discussions qui ont prévalu à son élaboration ont été expliquées au cours de la séance, et que le vote s'est fait chapitre par chapitre ;

Considérant qu'au regard de la nomenclature M57, le calcul de l'amortissement pour chaque catégorie d'immobilisation est désormais au prorata temporis ;

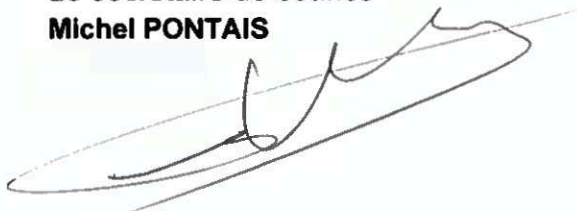
Considérant que la nomenclature permet la mise en place de la fongibilité des crédits (hors les dépenses de personnel) permettant les mouvements de crédits de chapitre à chapitre et ce dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chacune des sections ;

Considérant que le budget primitif 2026 est voté sans reprise des résultats de l'exercice 2025 et sans l'inscription des restes à réaliser 2025 de la section d'investissement.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à 26 voix pour et 1 abstention (L. FILLION),

- **APPROUVE** le budget principal 2026 de la Commune de Fillière, tel que présenté dans les annexes de la présente délibération.

Le secrétaire de séance
Michel PONTAIS



Le Maire
Christian ANSELME



Envoyé en préfecture le 11/03/2026

Reçu en préfecture le 11/03/2026

Publié le

ID : 074-200062586-20260223-DEL_2026_020-BF

S²LOW

BUDGET PRIMITIF 2026

BUDGET PRINCIPAL



Commune de Fillière
300 rue des Fleuries
Thorens-Glières

commune-filliere.fr
04 50 22 82 32
accueil@commune-filliere.fr

L'article 2313-1 du CGCT du code général des collectivités territoriales prévoit qu'une présentation, brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles soit jointe au budget primitif et au compte administratif afin de permettre aux citoyens d'en saisir les enjeux.

Le budget primitif constitue le premier acte obligatoire du cycle budgétaire annuel de la commune.

Il est voté par l'assemblée délibérante avant le 15 avril de l'année à laquelle il se rapporte. L'année de renouvellement municipale un délai supplémentaire est accordé aux collectivités qui peuvent le voter jusqu'au 30 avril.

Il est constitué de deux sections, fonctionnement et investissement. Toutes deux doivent être présentées en équilibre, les recettes égalant les dépenses.

La section de fonctionnement retrace toutes les recettes et les dépenses de la gestion courante de la commune. L'excédent dégagé par cette section est utilisé pour rembourser le capital emprunté et également à autofinancer les investissements.

La section d'investissement retrace les programmes d'investissement en cours ou à venir. Les recettes sont issues de l'excédent de la section de fonctionnement ainsi que des dotations/subventions et les emprunts.

L'article L.1612-4 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) dispose que : " Le budget de la commune territoriale est en équilibre réel lorsque la section de fonctionnement et la section d'investissement sont respectivement votées en équilibre, les recettes et les dépenses ayant été évaluées de façon sincère, et lorsque le prélèvement sur les recettes de la section de fonctionnement au profit de la section d'investissement, ajouté aux recettes propres de cette section, à l'exclusion du produit des emprunts, et éventuellement aux dotations des comptes d'amortissements et de provisions, fournit des ressources suffisantes pour couvrir le remboursement en capital des annuités d'emprunt à échoir au cours de l'exercice".

Un budget est soumis à certains principes budgétaires :

- Annualité
- Universalité
- Unité
- Equilibre
- Antériorité

A noter, au cours de la préparation budgétaire et de l'élaboration du budget primitif, il est conseillé d'adopter une vision plus pessimiste sur les recettes et une vision optimiste sur les dépenses. Il est donc important de dissocier les données issues des Comptes administratifs (2025, 2024 et 2025) des données issues du Budget primitif (2026)

Cette année encore, le budget s'est établi dans un contexte particulier :

- L'année 2026 étant une année électorale au niveau municipal, les élus ont choisi de présenter un **budget de gestion** en ne conservant que les investissements pour lesquels la commune dispose d'un engagement juridique ferme ou qui sont nécessaires au fonctionnement quotidien des services,
- Les éléments présentés **ne font pas apparaître le résultat** pour laisser à la prochaine municipalité une marge de manœuvre estimée à ce jour d'environ **1 million net** et qui sera affecté lors d'un budget supplémentaire voté en juin.

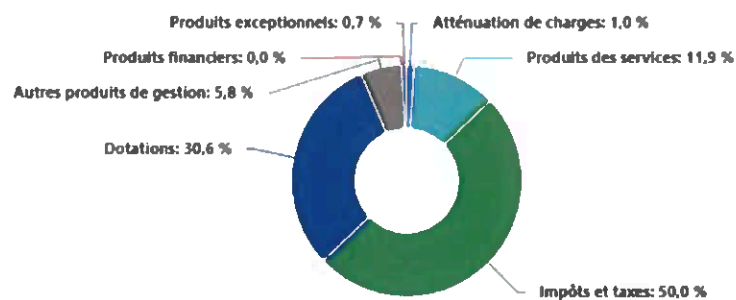
SECTION DE FONCTIONNEMENT

LES RECETTES REELLES DE FONCTIONNEMENT

La section de fonctionnement permet d'assurer la gestion courante de la commune. Au niveau des recettes, on retrouve principalement : Les recettes liées à la fiscalité, les dotations, les produits des services, du domaine et ventes diverses.

Pour l'exercice 2026, il est prévu pour les recettes réelles de fonctionnement un montant de 11 640 879 €, elles étaient de 11 546 573 € en 2025. Elles se décomposent de la façon suivante :

Structure des recettes réelles de fonctionnement



Année	2023	2024	2025	2026	2025->2026 %
Impôts / taxes	5 662 067 €	5 690 469 €	5 563 020 €	5 842 000 €	5,01 %
Dotations / Subventions	3 283 383 €	3 480 410 €	3 480 493 €	3 654 723 €	5,01 %
Recettes d'exploitation	2 074 468 €	2 013 124 €	1 905 615 €	1 924 145 €	0,97%
Autres recettes	143 765 €	194 950 €	597 445 €	220 011 €	-63,17%
Recettes réelles de fonctionnement	11 163 685 €	11 378 955 €	11 546 573 €	11 640 879 €	0,82 %
Opérations d'ordre	66 773 €	795 €	328 343 €	165 000 €	-49,75%
Excédent de fonctionnement	558 082 €	200 000 €	200 000 €	0 €	-100 %
Total recettes de fonctionnement	11 788 540 €	11 579 750 €	12 074 916 €	11 805 879 €	-2,23 %

La baisse des recettes de fonctionnement s'explique par la définition d'hypothèse prudente, une revalorisation des bases de 1.13%, et un ralentissement des recettes d'exploitation.

Néanmoins, on note une amélioration des prévisions de recettes réelles depuis les éléments présentés lors du Rapport d'orientation budgétaire, notamment due à des droits de mutation plus favorables perçus en 2025.

L'excédent de fonctionnement, estimé à 2 millions, sera attribué au moment de l'adoption du Compte financier unique et d'un Budget supplémentaire par la nouvelle mandature. Cet arbitrage devra advenir avant le 30 juin 2026.

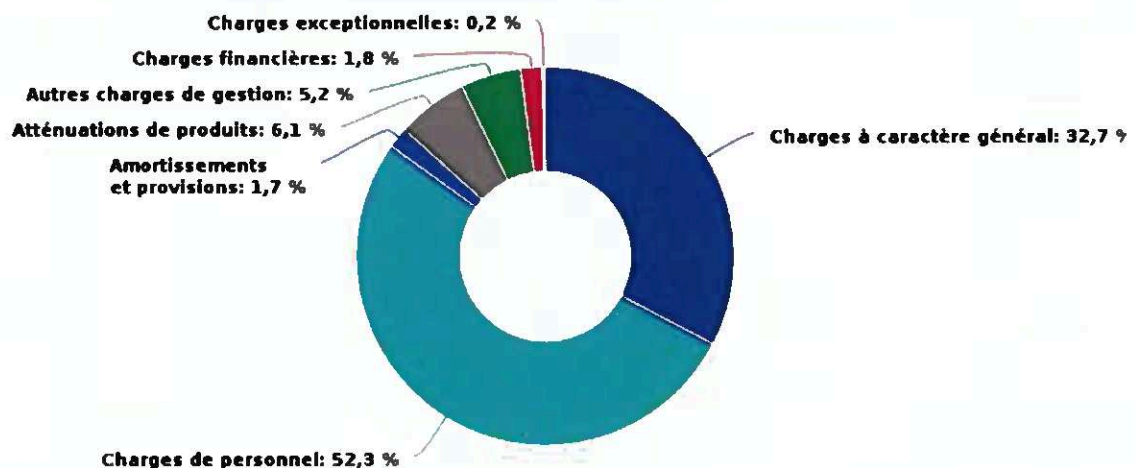
LES DEPENSES REELLES DE FONCTIONNEMENT

Concernant les dépenses de fonctionnement, on retrouve ici toutes les dépenses récurrentes de la commune, on y retrouve principalement : Les dépenses de personnel, les charges à caractère général, les autres charges de gestion courante.

Pour l'exercice 2026, il est prévu pour les dépenses réelles de fonctionnement un montant de 10 216 378 €, elles étaient de 9 992 657 € en 2025.

Elles se décomposent de la façon suivante :

Structure des dépenses réelles de fonctionnement



Année	2023	2024	2025	2026	2025->2026 %
Charges de gestion	3 397 013 €	3 567 303 €	3 850 918 €	3 338 454€	-0,38 %
Charges de personnel	4 644 858 €	5 090 515 €	5 228 880 €	5 339 281 €	2,11 %



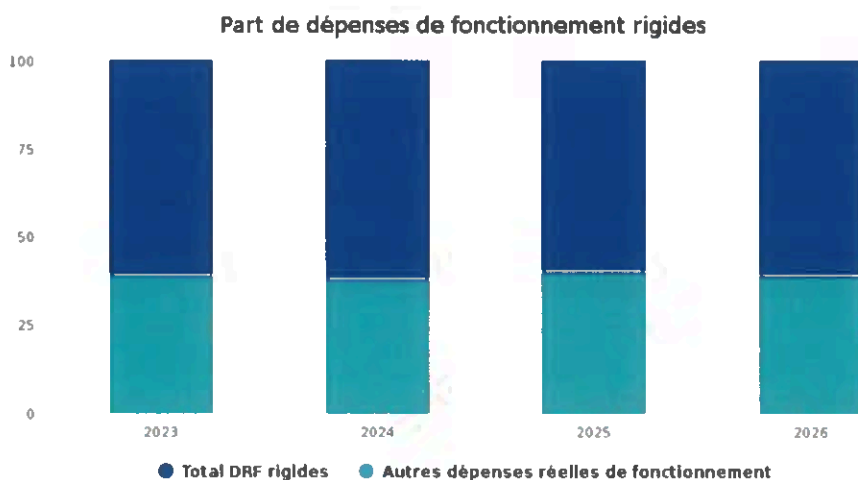
Année	2023	2024	2025	2026	2025->2026 %
Atténuation de produits	398 872 €	394 672 €	455 420 €	624 420 €	37,11 %
Charges financières	134 148 €	167 935 €	302 439 €	185 000 €	-38,83% %
Autres dépenses	22 532 €	19 909 €	155 000 €	202 000 €	30,32%
Dépenses réelles de fonctionnement	8 597 425 €	9 240 336 €	9 992 657 €	10 216 378 €	2,24 %
Opérations d'ordre	605 633 €	776 747 €	2 082 259 €	1 589 501 €	-23,66 %
Total dépenses de fonctionnement	9 203 058 €	10 017 083 €	12 074 916 €	11 805 879 €	-2,23 %

La hausse des dépenses réelles de fonctionnement s'explique principalement par :

- L'impact de l'inflation sur le budget de la collectivité (estimation : 1,4% en 2026)
- Le glissement vieillesse technicité (GVT) au niveau du chapitre 12 (estimée à 3.09%)
- Le retour de la pénalité SRU après 3 ans d'exonération (+200 000 euros)
- L'impact de la loi de finance (suppression du FCTVA sur le fonctionnement (-12000euros), +3pts de CNRACL (+45000€))

Des efforts conséquents ont été réalisés pour que l'ensemble de ces augmentations ne se traduisent pas en augmentation nette des dépenses réelles.

La part des dépenses rigides de fonctionnement dans le budget passe de 59,9% en 2025 à 60,1% en 2026.



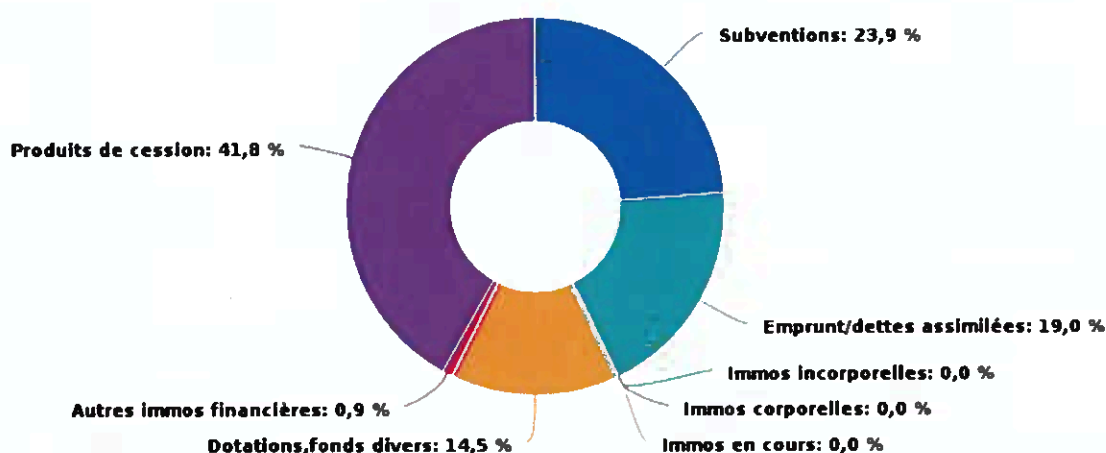
SECTION D'INVESTISSEMENT

LES RECETTES REELLES D'INVESTISSEMENT

Concernant les recettes d'investissement, on retrouve principalement : Les subventions d'investissement (provenant de l'Etat, de la région, département, Europe, ...), le FCTVA et la taxe d'aménagement, l'excédent de fonctionnement capitalisé (l'imputation des excédents de la section de fonctionnement), les emprunts.

Pour l'exercice 2026, les recettes réelles d'investissement s'élèveraient à 4 408 370 €, elles étaient de 8 681 053 € en 2025. Elles se décomposent de la façon suivante :

Structure des recettes réelles d'investissement



Année	2023	2024	2025	2026	2025->2026 %
Subvention d'investissement	643 197 €	214 259 €	3 033 660 €	1 175 608 €	-61,25 %
Emprunt et dettes assimilées	2 005 868 €	401 033 €	1 037 000 €	537 976 €	-48,12 %
Dotations, fonds divers et réserves	2 518 274 €	3 083 075 €	2 071 539 €	676 686 €	-67,33 %
<i>Dont 1068</i>	<i>1 000 000 €</i>	<i>2 385 482 €</i>	<i>1 362 668 €</i>	<i>0 €</i>	<i>-100 %</i>
Autres recettes d'investissement	33 857 €	636 848 €	2 538 854 €	2 018 100 €	-20,51 %
Recettes réelles d'investissement	5 201 197 €	4 335 216 €	8 681 053 €	4 408 370 €	-49,22 %
Opérations d'ordre	1 116 571 €	2 045 641 €	2 662 259 €	2 052 501 €	-22,90 %

Année	2023	2024	2025	2026	2025->2026 %
Excédent d'investissement	1 481 047 €	0 €	0 €	0 €	-100 %
RAR	-	-	-	-	- %
Total recettes d'investissement	7 798 815 €	6 380 857 €	11 343 312 €	6 460 871 €	-43,04%

Les recettes d'investissement sont moindres car elles sont liées au nombre de projet lancés, qui diminuent.

Elles ne comportent pas le résultat de l'année n-1 (ligne 1068). Ce résultat sera affecté au moment de la reprise des résultats, avant le 30 juin 2026

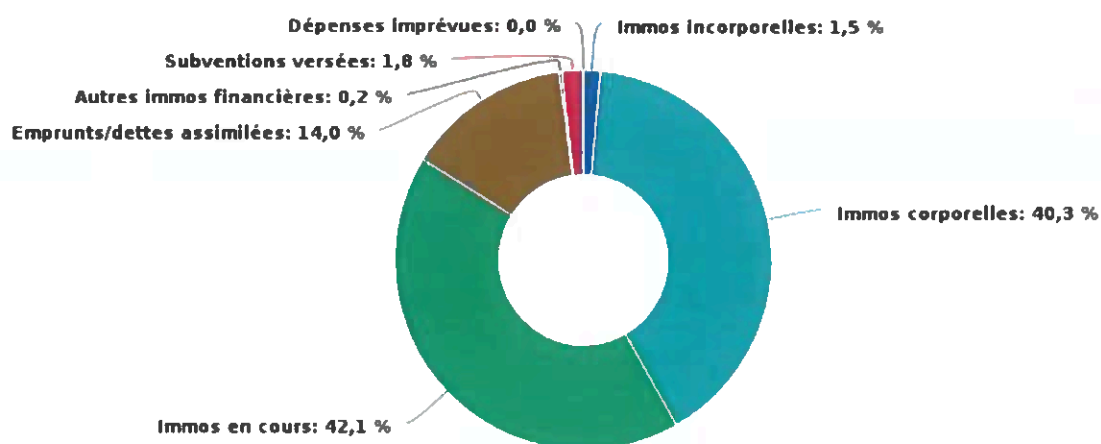
Un emprunt de 537 976€ est donc nécessaire pour équilibrer le budget. Il pourra être retiré au moment du vote de la reprise des résultats.

LES DEPENSES REELLES D'INVESTISSEMENT

Pour les dépenses d'investissement, on retrouve principalement : Les immobilisations corporelles, les immobilisations en cours, le remboursement des emprunts.

Pour l'exercice 2026, les dépenses réelles d'investissement s'élèveraient à un montant total de 6 101 871 €, elles étaient de 8 843 524 € en 2025.

Structure des dépenses réelles d'investissement



Année	2023	2024	2025	2026	2025->2026 %
Immobilisations incorporelles	108 655 €	165 288 €	305 312 €	90 080 €	-70,5 %
Immobilisations corporelles	1 163 624 €	2 100 511 €	3 500 782 €	2 176 371 €	-37,83 %
Immobilisations en cours	6 089 287 €	2 397 658 €	3 930 934 €	2 553 757 €	-35,03 %
Emprunts et dettes assimilées	819 254 €	1 000 563 €	866 931 €	852 000 €	-1,72% %
Autres dépenses d'investissement	55 123 €	23 748 €	239 565 €	160 663 €	-32,94 %
Dépenses réelles d'investissement	8 235 945 €	5 687 771 €	8 843 524 €	5 832 871 €	-34 %
Opérations d'ordre	577 712 €	1 269 690 €	908 343 €	628 000 €	-30,86 %
Déficit d'investissement	0 €	1 014 842 €	1 591 445 €	0 €	-100 %
Total dépenses d'investissement	8 813 657 €	7 972 303 €	11 343 312 €	6 460 871 €	-43,04%

RATIOS D'ANALYSE FINANCIERE

Le tableau ci-dessous retrace les évolutions de l'épargne brute et de l'épargne nette de la commune avec les indicateurs permettant de les calculer. Pour rappel :

L'épargne brute, elle correspond à l'excédent de la section de fonctionnement sur un exercice, c'est à dire la différence entre les recettes réelles de fonctionnement et les dépenses réelles de fonctionnement. Elle sert ainsi à financer :

- Le remboursement du capital de la dette de l'exercice (inscrit au compte 1641 des dépenses d'investissement)
- L'autofinancement des investissements

A noter qu'une commune est en déséquilibre budgétaire au sens de l'article L.1612-4 du CGCT si son montant d'épargne brute dégagé sur un exercice ne lui permet pas de rembourser son capital de la dette sur ce même exercice.

L'épargne nette ou capacité d'autofinancement représente le montant d'autofinancement réel de la commune sur un exercice. Celle-ci est composée de l'excédent de la section de

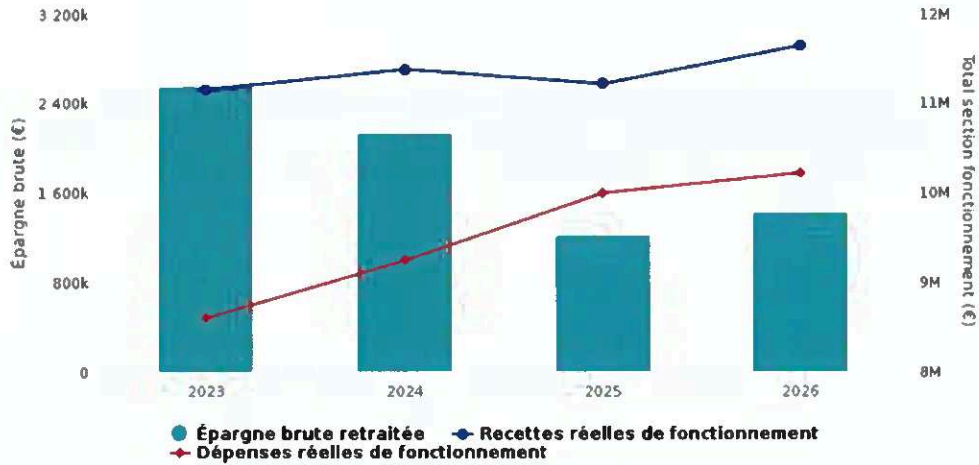
fonctionnement (ou épargne brute) duquel a été retraité le montant des emprunts souscrits par la commune sur l'exercice.

Evolution des niveaux d'épargne de la commune

Année	2023	2024	2025	2026	2025->2026 %
Recettes Réelles de fonctionnement (€)	11 163 685	11 378 955	11 546 573	11 640 879	0,82 %
Dépenses Réelles de fonctionnement (€)	8 597 425	9 240 336	9 992 657	10 216 378	2,24 %
Epargne brute (€)	2 553 227	2 136 469	1 221 481	1 424 501	16,62%
Taux d'épargne brute %	22,9 %	18,78 %	10,89 %	12,24 %	
Amortissement du capital (€)	819 254 €	1 000 563 €	866 931 €	815 000 €	-5,99%
Epargne nette (€)	1 733 973 €	1 135 906 €	391 550 €	609 501 €	55,66%
Encours de dette	7 230 800 €	8 430 986 €	8 601 055 €	7 691 317 €	-10,58 %
Capacité de désendettement	2,83	3,95	7,04	5,4	-

Le montant d'épargne brute de la commune est égal à la différence entre l'axe bleu et l'axe rouge (prendre en compte les retraitements). Si les dépenses réelles de fonctionnement progressent plus rapidement que les recettes réelles de fonctionnement, un effet de ciseau se crée, ce qui a pour conséquence d'endommager l'épargne brute dégagée par la commune et de possiblement dégrader sa situation financière.

Épargne brute et effet de ciseaux



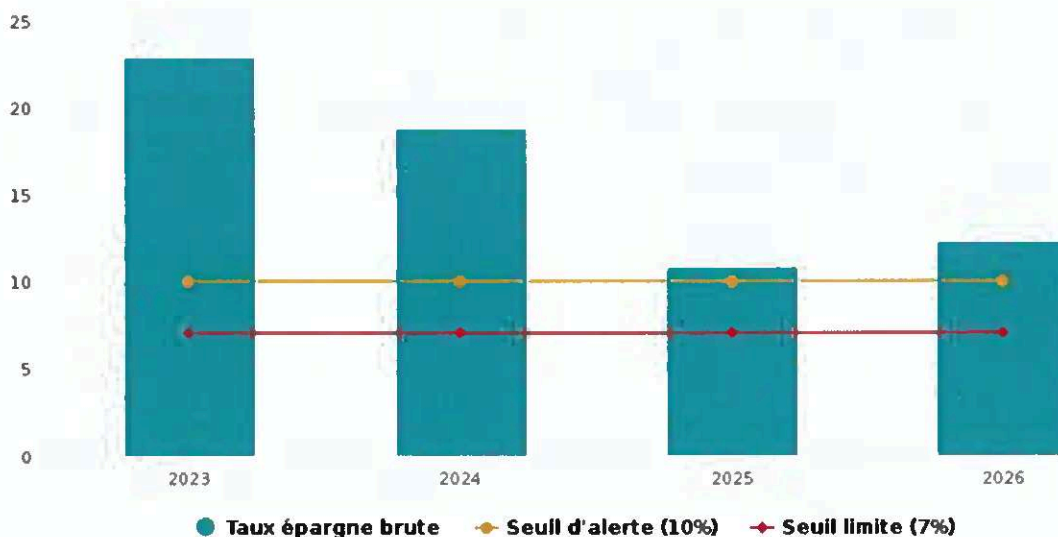
Le taux d'épargne brute correspond au rapport entre l'épargne brute (hors produits et charges exceptionnels) et les recettes réelles de fonctionnement de la commune. Il permet de mesurer le pourcentage de ces recettes qui pourront être alloués à la section d'investissement afin de rembourser le capital de la dette et autofinancer les investissements de l'année en cours.

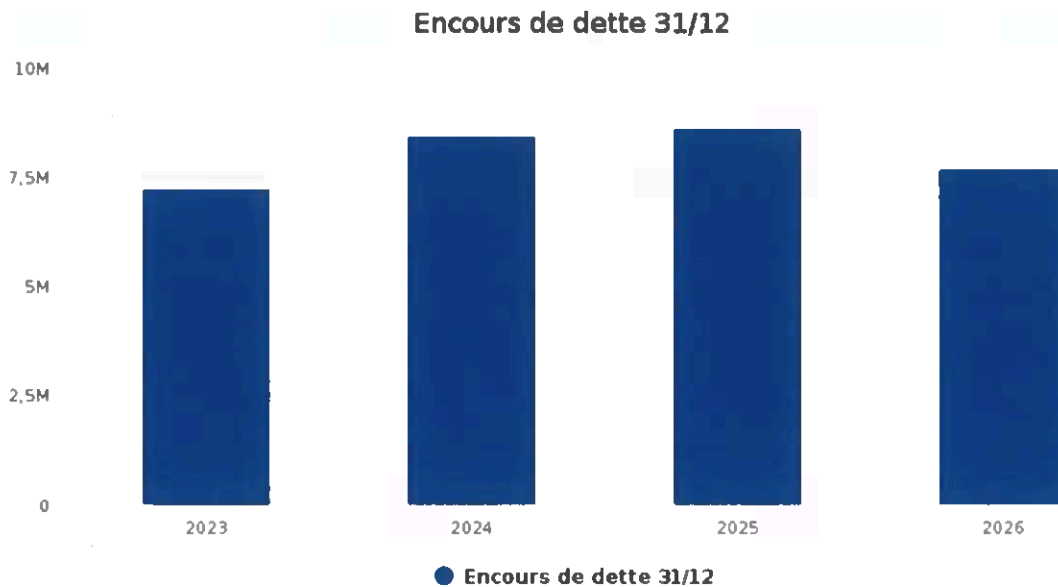
Deux seuils d'alerte sont ici présentés. Le premier, à 10% correspond à un premier avertissement, la commune en dessous de ce seuil n'est plus à l'abri d'une chute sensible ou perte totale d'épargne.

Le second seuil d'alerte (7% des RRF) représente un seuil limite. En dessous de ce seuil, la commune ne dégage pas suffisamment d'épargne pour rembourser sa dette, investir et également pouvoir emprunter si elle le souhaite.

Pour 2026, le taux d'épargne brute est de 12,24%.

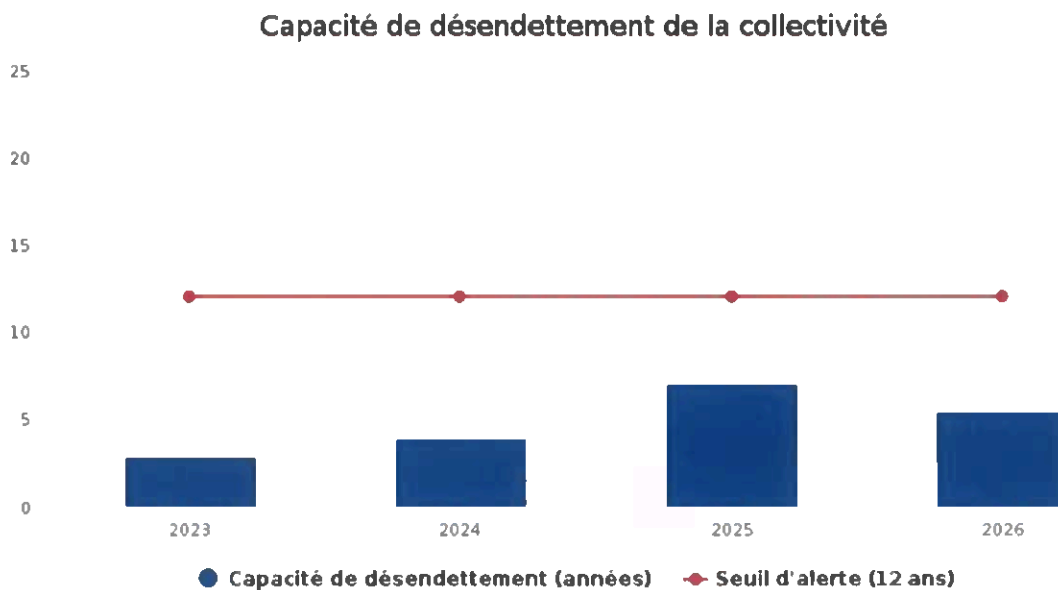
Taux d'épargne brute de la collectivité et seuils d'alerte





La capacité de désendettement constitue le rapport entre l'encours de dette de la commune et son épargne brute. Elle représente le nombre d'années que mettrait la commune à rembourser sa dette si elle consacrait l'intégralité de son épargne dégagée sur sa section de fonctionnement à cet effet.

Un seuil d'alerte est fixé à 12 ans, durée de vie moyenne d'un investissement avant que celui-ci ne nécessite des travaux de réhabilitation. Si la capacité de désendettement de la commune est supérieure à ce seuil, cela veut dire qu'elle devrait de nouveau emprunter pour réhabiliter un équipement sur lequel elle n'a toujours pas fini de rembourser sa dette. Un cercle négatif se formerait alors et porterait sérieusement atteinte à la solvabilité financière de la commune, notamment au niveau des établissements de crédit.



En 2026, la capacité de désendettement de la commune sera de 5,4 ans.

LES RATIOS

Ratios / Année	2024	2025	2026	Moyenne de la strate
1 - DRF € / hab.	943,3727	993,9975	1 007,8305	1203
2 - Fiscalité directe € / hab.	326.4	317.72	325,54	661
3 - RRF € / hab.	1 161,7106	1 115,5016	1148,3554	1415
4 - Dép d'équipement € / hab.	476.11	769.62	475,51	364
5 - Dette / hab.	860,7438	855,571	758,737	820
6 DGF / hab	167.99	165.22	167.8	175
7 - Dép de personnel / DRF	55,09 %	52,33 %	52,26 %	59 %
8 - CMPF	75.34 %	75.34 %	75.34 %	
9 - DRF+ Capital de la dette / RRF	90 %	96,84 %	95,08 %	91 %
10 - Dép d'équipement / RRF	40,98 %	70,1 %	42,36 %	26 %
11 - Encours de la dette /RRF	63,55 %	62,63 %	62,12 %	58 %

- DRF = Dépenses réelles de Fonctionnement
- RRF = Recettes réelles de Fonctionnement
- POP DGF = Population INSEE + Résidences secondaires + Places de caravanes
- CMPF = Le coefficient de mobilisation du potentiel fiscal correspond à la pression fiscale exercée par la commune sur ses contribuables. C'est le rapport entre le produit fiscal effectif et le produit fiscal théorique.
- CMPF élargi = la CMPF est élargi au produit de fiscalité directe encaissée sur le territoire communal, c'est-à-dire « commune + groupement à fiscalité propre ».

COMMUNE DE FILLIERE - BUDGET PRINCIPAL 2026

Envoyé en préfecture le 11/03/2026
 Reçu en préfecture le 11/03/2026
 Publié le
 ID: 074-200067546-20260223-DEL_2026_020-BF

	Somme de Préparation budgétaire 2026	Somme de TOTAL BUDGET 2026
Fonctionnement	23 611 758 €	23 611 758 €
Dépenses	11 805 879 €	11 805 879 €
011 - Charges à caractère général	3 338 454 €	3 338 454 €
012 - Charges de personnel et frais assimilés	5 339 281 €	5 339 281 €
014 - atténuation de produits	624 420 €	624 420 €
022 - Dépenses imprévues		
023 - Virement à la section d'investissement	757 564 €	757 564 €
042 - Opérations d'ordre entre section	831 937 €	831 937 €
65 - Autres charges de gestion courante	527 223 €	527 223 €
66 - charges financières	185 000 €	185 000 €
67 - charges exceptionnelles	25 000 €	25 000 €
68 - Dotations aux amortissements et aux provisions	177 000 €	177 000 €
Recettes	11 805 879 €	11 805 879 €
002 - Excédent de fonctionnement reporté		
013 - Atténuation de charges	170 000 €	170 000 €
042 - Opérations d'ordre entre section	165 000 €	165 000 €
70 - Produits des services, du domaine et ventes diverses	1 344 145 €	1 344 145 €
73 - Impôts et taxes	1 468 000 €	1 468 000 €
74 - Dotations et participations	3 654 723 €	3 654 723 €
75 - Autres produits de gestion courante	580 000 €	580 000 €
76 - Produits financiers	11 €	11 €
77 - Produits exceptionnels	50 000 €	50 000 €
731 - Fiscalité locale	4 374 000 €	4 374 000 €
Investissement	12 921 742 €	12 921 742 €
Dépenses	6 460 871 €	6 460 871 €
20 - Immobilisations incorporelles	200 743 €	200 743 €
001 - Solde section Investissement		
040 - Opérations d'ordre entre section	165 000 €	165 000 €
041 - Opérations patrimoniales	463 000 €	463 000 €
16 - Remboursements d'emprunts	852 000 €	852 000 €
21 - Immobilisations corporelles	2 176 371 €	2 176 371 €
23 - Immobilisations en cours	2 553 757 €	2 553 757 €
26 - titres de participation et créances rattachées à des participations		
45 - Opérations pour compte de tiers	35 000 €	35 000 €
27 - Autres immobilisations financières	15 000 €	15 000 €
Recettes	6 460 871 €	6 460 871 €
20 - Immobilisations incorporelles		
021 - Virement section de fonction	757 564 €	757 564 €
024 - Produits des cessions	1 943 100 €	1 943 100 €
040 - Opérations d'ordre entre section	831 937 €	831 937 €
041 - Opérations patrimoniales	463 000 €	463 000 €
10 - Dotations, fonds divers et réserves	676 686 €	676 686 €
13 - subventions d'investissement	1 175 608 €	1 175 608 €
16 - Emprunts et dettes assimilées	537 976 €	537 976 €
21 - Immobilisations corporelles	- €	- €
45 - Opérations pour compte de tiers	35 000 €	35 000 €
27 - Autres immobilisations financières	40 000 €	40 000 €
(vide)		
Total général	36 533 500 €	36 533 500 €



V - ARRETE ET SIGNATURES

ARRETE ET SIGNATURES

Nombre de membres en exercice : 33
 Nombre de membres présents : 25
 Nombre de suffrages exprimés : 27

VOTES :

Pour : 26
 Contre : 0
 Abstentions : 1

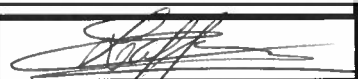
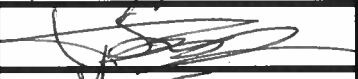



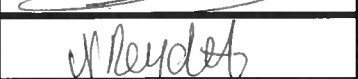
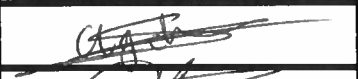



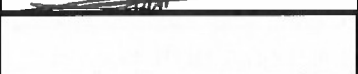

Date de convocation : le 11 février 2026 (modifié le 16 février 2026)

Présenté par M. Le Maire, Christian ANSELME,
 A FILLIERE, le 23 février 2026 à 19h00

Délibéré par l'assemblée réunie en session ordinaire,
 A FILLIERE, le 23 février 2026 à 19h00

Les membres de l'assemblée délibérante :

ALAIS Isabelle	
ALESINA Christelle	
ALLEGRET-PILOT Alexandre	
ANSELME Christian. Maire	
BERTHOLIO Christophe	
BLOCH Sabine	
BOCQUET Jacques	
BOUCLIER Stéphane	
BURDIN Céline	
BÉVILLARD Christian	
BÉVILLARD Jean-Paul	
CHEVALLIER Maud	
DAUBERCIES Marie-Claude	
DELILLE Mathieu	
DUPONT Christine	
ESCALON-DESTRUEL Jean-Sébastien	
FILLION Lionel	
FUMEX Anne	
HERAUD Thomas	

JACOB Claude	
LAFFIN Catherine	
MAXENTI Jean-Charles	
MERCIER-GUYON Catherine	
NICOLAS Agnès	
ODORICO Laure	
PONTAIS Michel	
REYDET Nadine	
RIGOBERT Stéphane	
ROPHILLE Christian	
RUBIN-DELANCHY Jean-Yves	
RÉVEILLON Émeline	
SELLECCHIA Éric	
VINDRET Rodolphe	

Certifié exécutoire par (1), compte tenu de la transmission en préfecture, le , et de la publication le